***acte certifié exécutoire*,**
transmis en Préfecture le 20 décembre 2019
affiché ou publié le vendredi 20 décembre 2019
identifiant de télétransmission *073-200069110-20191218-lmc1H22902H1-DE*
identifiant unique de l'acte *lmc1H22902H1*

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

n° 196-19 C

Objet : ***RS - Prescription de l'abrogation des cartes communales des communes de Doucy, Sainte-Reine et Ecole***

• date de convocation le 12 décembre 2019 **• nombre de conseillers en exercice : 82**

***L'an deux mille dix-neuf*, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures**, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher
Curienne	Stéphane Bochet
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Luc Meunier
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7
de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Nathalie Colin-Cocchi à Dominique Saint-Pierre - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Dominique Mornand à Aloïs Chassot - de Patrick Roulet à Delphine Julien - de Isabelle Rousseau à Alexandra Turnar - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

• conseillers excusés : 12
Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Julien Donzel - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Mustapha Hamadi - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Marie Perrier - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

délibération ***n° 196-19 C***

objet ***RS - Prescription de l'abrogation des cartes communales des communes de Doucy, Sainte-Reine et Ecole***

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet de prescrire la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Doucy, Ecole et Sainte-Reine.

Les objectifs de l'abrogation des cartes communales

La carte communale constitue un document d'urbanisme simplifié : elle a pour objet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. À la différence du PLUi HD, la carte communale ne comprend pas un règlement fixant les règles de construction. Ce sont les prescriptions du règlement national d'urbanisme qui s'opposent à tout projet de construction au sein des secteurs où les constructions sont autorisées.

L'abrogation des cartes communales de Doucy, Ecole et Sainte-Reine a pour objectif de supprimer ces documents d'urbanisme devenus obsolètes suite à l'approbation du PLUi HD de Grand Chambéry. Ce nouveau document d'urbanisme élaboré à l'échelle des 38 communes de l'agglomération suit les objectifs transversaux suivants, définis dans la délibération de prescription du PLUi HD.

- Affirmer un projet à l'échelle du territoire intercommunal à l'horizon 2030, qui assure un aménagement et un développement durables de l'ensemble du territoire de l'agglomération, fort, cohérent, et riche aussi de sa diversité, en veillant également à sa bonne articulation avec les territoires voisins et les enjeux supra-communautaires.
- Conforter l'attractivité du territoire, qui bénéficie d'une situation privilégiée en porte d'entrée du sillon alpin avec les grandes infrastructures de communication, en promouvant et accompagnant notamment des projets structurants, emblématiques et novateurs, bien intégrés dans le territoire.
- Déterminer l'organisation et le développement de l'urbanisation en préservant au mieux les espaces agricoles naturels et paysagers, en assurant un développement urbain maîtrisé, en limitant la consommation d'espace, en recherchant une intensification urbaine tout en veillant à la qualité des espaces bâtis, et en favorisant le renouvellement urbain sur les pôles de centralité, en adéquation notamment avec la desserte par les transports collectifs ainsi que les équipements et services.
- Changement climatique et énergie : favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, notamment en promouvant la réduction des consommations d'énergie et la couverture des besoins restants par des énergies renouvelables, de la production énergétique à partir de sources renouvelables, préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts.
- Economie : développer et structurer un territoire attractif, porteur d'innovation et favorable au développement d'une agglomération connectée et des proximités, permettre la restructuration des sites économiques, soutenir le développement économique, maintenir et promouvoir les services et commerces, y compris de proximité, promouvoir également le développement des réseaux numériques, encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire porteuse d'innovation sociale et créatrice d'emploi.
- Environnement : renforcer l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels par une approche environnementale adaptée au territoire et à ses enjeux :
  - mieux prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques et aux zones humides, veiller à la prévention des risques,
  - préserver les ressources en eau,
  - intégrer les éléments de la trame verte et bleue, assurer au mieux la préservation et la remise en état des continuités écologiques, et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire,
  - rechercher une meilleure utilisation de la ressource forestière qui occupe plus de la moitié du territoire de l'agglomération et en favoriser les conditions d'exploitation,

- préserver au mieux les espaces agricoles et notamment accompagner l'agriculture périurbaine, en limitant strictement les constructions nouvelles dispersées,
- contribuer à la sauvegarde du patrimoine bâti et de l'identité architecturale et paysagère du territoire, notamment sur les espaces de montagne, en limitant l'extension des hameaux et en préservant les fronts bâtis traditionnels tout en favorisant l'intégration contemporaine et la prise en compte des enjeux environnementaux.

- Tourisme : renforcer l'attractivité touristique et les fonctions de l'agglomération au cœur d'un département à vocation touristique majeure en lien notamment avec le schéma de développement touristique. Sur le massif des Bauges, accompagner l'activité des bases de sports et de loisirs et autres sites touristiques (Les Déserts, Aillons-Margériaz, Saint-François-de-Sales, Iles du Chéran…) et favoriser la pérennité et l'amélioration de la qualité du parc d'hébergement touristique marchand et d'hôtellerie/restauration (rénovation des centres de vacances, réhabilitation des lits peu utilisés pour les remettre sur le marché).

Habitat, solidarités

Le PLUi HD tenant lieu de Programme local de l'habitat répond aux objectifs de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation en recherchant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Cela se traduit notamment par :

- construire une agglomération pour tous en poursuivant et en traduisant les objectifs et les orientations du PLH pour répondre au mieux à la diversité des besoins en logements (logements sociaux, abordables…) notamment par la production et l'amélioration des logements tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre,
- répondre aux besoins en logements et en hébergements, en développant une offre diversifiée en produits, tant dans la production neuve qu'en réhabilitation et renouvellement urbain,
- poursuivre le rééquilibrage de l'offre au sein de l'agglomération, entre les communes et entre les quartiers, en veillant à prendre en compte les spécificités des parties du territoire,
- conforter l'attractivité du parc existant par des actions de réhabilitation permettant de proposer des logements performants et faciliter la réhabilitation énergétique des logements afin d'améliorer leur performance, limiter les charges pour les propriétaires et résorber l'habitat précaire,
- rechercher les solutions pour apporter des réponses aux besoins particuliers des personnes défavorisées, des étudiants, des personnes en situation de perte d'autonomie,
- fluidifier les parcours résidentiels en créant les conditions de réalisation de chaque maillon de la chaîne : depuis l'hébergement jusqu'au logement adapté en passant par l'accès à un logement locatif, privé ou social à l'accession à la propriété.

Déplacements, mobilités

Comme indiqué à l'article L.1214-1 du code des transports, Le PLUi HD, tenant lieu de Plan de déplacements urbains, détermine les principes régissant l'organisation du transport, de la circulation et du stationnement.
Les objectifs du PLUI HD modifiés, étendus à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, traduisent ainsi les éléments indiqués à l'article L.1214-2 du code des transports :

- assurer une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements, en s'appuyant notamment sur la desserte par les transports collectifs qui assure déjà un maillage du territoire, et la promotion des déplacements des modes actifs (piétons, cycles), permettant aussi la réduction dans le domaine des transports des émissions de gaz à effet de serre,
- assurer en lien avec la démarche « Territoire mobile » une meilleure complémentarité des différents modes de déplacement sur le territoire en renforçant le réseau et son attractivité pour un meilleur transfert modal tout en privilégiant les pôles générateurs de déplacements, les zones d'habitat denses, les parcs d'activités économiques,

- mettre en œuvre les moyens visant à réduire, dans le domaine des déplacements, les émissions de gaz à effet de serre, en s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme et offre de mobilités, en finalisant le réseau cible de transports tout en répondant à un objectif de rationalisation et d'optimisation du réseau de transports urbains,
- déployer et intégrer le réseau de transport urbain à une autre échelle territoriale en créant des interconnexions avec les autres réseaux de transport et donc en engageant un travail avec les autres autorités organisatrices des mobilités afin de favoriser un véritable report modal de l'autosolisme vers des modes de déplacement plus durables, tout en cherchant à éviter les doublons dans l'offre,
- favoriser le renforcement du périurbain ferroviaire chambérien afin d'utiliser l'axe ferré au profit du territoire,
- finaliser la mise en accessibilité du réseau de transports urbains,
- intégrer les mobilités (et notamment les piétons, cycles) et les questions de stationnement dans les projets d'urbanisme,
- développer des actions complémentaires en matière de mobilité (covoiturage, autopartage, conseils en mobilité…),
- fluidifier et sécuriser la circulation sur les grands axes en prolongeant la démarche du Plan de circulation de Chambéry (extension du secteur piétonnier, mise en place de nouvelles zones de rencontre à 20 km/h, continuité des itinéraires cyclables et sécurisation de la traversée cyclable du centre-ville) et la nouvelle politique de stationnement globale,
- intégrer la gestion du dernier kilomètre sur les thématiques transport de marchandises en ville, accompagnement des services à la mobilité (ex : vélobulle), etc.

En vue de l'entrée en vigueur du PLUi HD, il est donc proposé par Grand Chambéry, compétent en matière de PLU et documents en tenant lieu, d'abroger les cartes communales de Doucy, Ecole et Sainte-Reine.

Procédures d'abrogation des cartes communales

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique pour l'abrogation des cartes communales. Les jurisprudences sur la question prévoient dans ce cas de suivre un parallélisme des formes, c'est-à-dire d'appliquer la même procédure que pour l'élaboration d'une carte communale.

En application des articles L.163-4 et suivants du code de l'urbanisme, l'abrogation des cartes communales de Doucy, Sainte-Reine et Ecole sera soumise à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission départementale de la protection des espaces naturels agricoles et forestiers puis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement.
Suite à cette enquête publique, les cartes communales devront être abrogées par délibération du Conseil communautaire ainsi que par le Préfet.
Il appartient donc au Conseil communautaire de Grand Chambéry, compétent en matière de PLU et documents en tenant lieu, d'abroger les cartes communales mentionnées ci-dessus.

Considérant que compte tenu que l'approbation du PLUi HD de Grand Chambéry sur l'ensemble de son territoire rend nécessaire l'abrogation des communales des communes de Doucy, Ecole et Sainte-Reine,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 021-19 C du Conseil communautaire du 21 février 2019 arrêtant le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-4 et suivants,

Vu les cartes communales de Doucy, Ecole et Sainte-Reine,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **prescrit** l'abrogation des cartes communales de Doucy, Ecole et Sainte-Reine,

Article 2 : **précise** que cette délibération :

- sera transmise à monsieur le Préfet de la Savoie,
- fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif au présent dossier.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 196-19 C

Objet de l'acte :	RS - Prescription de l'abrogation des cartes communales des communes de Doucy, Sainte-Reine et Ecole
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de l'acte :	18 décembre 2019
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22902H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22902H1

Date de transmission en Préfecture :	20 décembre 2019
Date de réception en Préfecture :	20 décembre 2019
Période d'affichage :	du au